

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2018**

Présents : Mmes BAUDUIN Dominique, FORT Annick, MM. BRUCHON Christian, URIET Jean-Luc, LEGRAS Jean-Claude, BOLE Michel, BERAUDIER Patrice, BERT Dominique, DUCROT Jean-Marie, MOUREAUX Pascal, PETITHUGUENIN Vincent, REYMONDET Daniel, ROBIN Emmanuel, SCHWARTZ Thierry.

Absents excusés : Mme MONGIN-BAUDOUIN Dominique (pouvoir à JC Legras pour les 2 premières délibérations, arrivée à 18H40), REGARD Françoise (pouvoir à D. Bauduin), GELHAYE Arnaud.

Absents non excusés : Mme SORLET Christelle, MM. GOUDOT Sébastien, BOILLOT Gérard, GRAPPIN Michel, MILLET William, PONTIROLI Michel, LINARES Laurent, GARDIEN Alain.

Approbation du compte-rendu du 14 juin 2018 : 1 abstention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA CCBHS :

M. Anthony Borel, chargé de mission « assainissement » à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, était présent pour exposer le projet de convention qui serait passé entre la CCBHS et la commune d'Arlay, pour l'entretien et le suivi de la station d'épuration de la base de loisir de Desnes par M. François Barbaud.

A l'espace de loisir de Desnes, des équipements d'assainissement ont été installés pour collecter les eaux usées générées par les visiteurs. Ces équipements se composent d'un poste de relevage avec panier dégrilleur. Cela nécessite un entretien et un nettoyage régulier.

Vu les compétences et les formations de François Barbaud en matière d'assainissement, son profil correspond aux attentes de la CCBHS.

Une convention officialise sa mise à disposition, à raison de 3 fois par semaine (1H à 1H30 à chaque fois), M. Barbaud reste salarié de la Commune, mis à disposition auprès de la CCBHS, qui se charge de l'assurance pour les biens matériels utilisés et s'engage à rembourser à la commune les frais de personnel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Vote : unanimité

CONVENTION POUR OUVRAGE D'ART AVEC APRR :

La Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône propose une convention pour la gestion et l'entretien de rétablissement des ouvrages d'art, notamment les ponts franchissant l'A39.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention, et tout document s'y référant.

Vote : 2 contre, 9 abstentions et 5 pour.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

M. Bruchon expose la nécessité de muter la somme de 3900 €, afin de pouvoir mandater des sommes correspondant aux attributions de compensation de la CCBHS. Une partie pour la régularisation d'une attribution de compensation de 2016, l'autre partie pour la régularisation de la CLECT pour les charges de la zone artisanale. En contrepartie la CCBHS va devoir la somme de 8278.14 € à la commune.

Vote : unanimité

DPU :

Vu la présentation d'une déclaration d'intention d'aliéner en vue de cession des parcelles ZL 220 et 222, sises rue de Corcelles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Compteurs radars Rue Bourg Dessous : Mme le Maire expose le compte-rendu de la DDT concernant les compteurs radars qui ont été installés Rue du Bourg Dessous du 19 au 26 juin. Il en résulte que la moyenne de vitesses est entre 53 et 57 km/h. Le pourcentage de véhicules au-delà de 60 km/h est bas. Un contact sera pris avec la gendarmerie.

Subvention de la Région pour le city-stade : le Conseil Régional nous a octroyé une subvention de 9 073 € pour l'aménagement sportif du territoire, qui viennent s'ajouter aux deux autres demandes (DETR et ESTJ).

Fin de contrat d'un agent périscolaire : Etant donné que nous subissons une suppression de classe, que la semaine d'école se fera sur 4 jours et que la garderie du site de St Germain sera supprimée, la commission scolaire du 19 juin dernier a décidé de ne pas renouveler le contrat de Mme Ponsard qui se termine le 31 août.

Suite à ce non renouvellement immédiat de son contrat, Mme Ponsard a adressé un courrier aux élus, Mme le Maire en donne lecture. Elle porte également à connaissance le courriel d'un parent d'élève concernant cette décision.

Il faut savoir que : en tant qu'autorité territoriale, le maire tient de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, des pouvoirs propres en matière de gestion du personnel communal. La nomination aux grades et emplois est de sa compétence exclusive conformément à l'article 40 de la loi précitée. Il gère les carrières des personnels communaux, exerce le pouvoir hiérarchique sur ces agents.

M. Bruchon précise que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille va délibérer le 6 septembre prochain quant à la prise de compétence périscolaire, qui pourrait être opérationnelle au 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire, Dominique BAUDUIN.

